

1^{er}
avril
1987

**Arrêté
désignant le département chargé de l'application
de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
(LEXUP)**

*Etat au
24 mai 2006*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 28 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987¹⁾;

sur la proposition de son vice-président,

arrête:

Article premier²⁾ Le Département de la gestion du territoire est chargé de l'application de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 Le présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur, sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

RLN XII 333

¹⁾ RSN 710

²⁾ Teneur selon A du 24 mai 2006 (FO 2006 N° 39)